

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 7 avril 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

PROTOCOLE D'ACCORD

portant sur la mise en oeuvre d'une information générale sur le don de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe à l'occasion des journées défense et citoyenneté, et d'une information spécifique, s'agissant du don d'organes, sur la législation en vigueur, sur le consentement présumé et sur la possibilité pour une personne d'inscrire son refus sur le registre national automatisé prévu à l'article L. 1232-1 du code de la santé publique.

Du 17 mars 2023

PROTOCOLE D'ACCORD portant sur la mise en oeuvre d'une information générale sur le don de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe à l'occasion des journées défense et citoyenneté, et d'une information spécifique, s'agissant du don d'organes, sur la législation en vigueur, sur le consentement présumé et sur la possibilité pour une personne d'inscrire son refus sur le registre national automatisé prévu à l'article L. 1232-1 du code de la santé publique.

Du 17 mars 2023

NOR A R M S 2 3 0 0 8 5 5 X

Référence(s) :

Code du service national.

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

Protocole du 18 février 2014 :

- > [Autre du 18 février 2014 portant sur la mise en œuvre d'une information générale sur le don de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe à l'occasion des journées défense et citoyenneté, et d'une information spécifique, s'agissant du don d'organes, sur la législation en vigueur, sur le consentement présumé et sur la possibilité pour une personne d'inscrire son refus sur le registre national automatisé prévu à l'article L. 1232-1 du code de la santé publique.](#)

Référence de publication :

Entre

Le ministère des armées représenté par la directrice du service national et de la jeunesse, d'une part,

et

L'agence de la biomédecine représentée par la directrice générale, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule.

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) élabore et met en œuvre la politique du service national.

Elle coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en faveur de la jeunesse. A ce titre, elle anime et coordonne les actions des états-majors, directions et services. Elle participe également, en faveur des jeunes citoyens, à l'insertion et à la lutte contre les exclusions.

Dans le cadre du service national universel, la DSNJ est chargée de l'organisation des journées défense et citoyenneté (JDC) au cours desquelles, en application de l'article L. 114-3 du code du service national, les jeunes Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation et respectueux de l'égalité entre les sexes, qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, le service civique et les autres formes de volontariat ainsi que les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve.

Lors des JDC, il est délivré une information générale sur le don de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe à l'occasion des journées défense et citoyenneté, et une information spécifique, s'agissant du don d'organes, sur la législation en vigueur, sur le consentement présumé et sur la possibilité pour une personne d'inscrire son refus sur le registre national automatisé prévu à l'article L. 1232-1 du code de la santé publique.

L'agence de la biomédecine est un établissement public administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé, créé par la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 modifiée relative à la bioéthique (1).

Ses missions relèvent des domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que des domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines. L'agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité.

Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

L'agence de la biomédecine s'appuie sur un réseau régional pour la représenter localement (cf. annexe I).

1. Objet.

Le présent protocole fixe les modalités relatives à la diffusion de l'information sur le don de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe au

profit des jeunes Français lors de leur JDC.

2. Modalités.

2.1. Utilisation d'un QR code.

L'information est dispensée par un support innovant et adapté aux nouvelles technologies : *le QR code (Quick Response Code)* dont le contenu peut être décodé rapidement après avoir été lu par le téléphone mobile des appelés lors de leur participation à la JDC.

2.1.1. Sa description.

Outil de communication, le QR code défini par la DSNJ permet de faire le lien entre des supports de communication physiques et digitaux, de manière totalement naturelle et intuitive, en créant ainsi de nouvelles interactions sans contact.

Son support physique est une affiche de format A2 dédiée à plusieurs partenaires, dont l'agence de la biomédecine. Y sont reproduits le logo du partenaire ainsi qu'un communiqué proposé par celui-ci.

Il est convenu que la réalisation de ce support est de la responsabilité de la DSNJ qui s'engage à procéder, si le besoin est avéré, à son actualisation biannuelle, et ce à la demande de l'agence de la biomédecine.

Ce dispositif a pour objectif de se substituer aux brochures d'information distribuées jusqu'alors sur les sites d'accueil des journées défense et citoyenneté.

Il participe ainsi à réduire l'impact tant écologique que financier.

2.1.2. Son utilisation.

Au QR code est intégrée une URL (*Uniform Resource Locator*) fournie par le partenaire qui permet aux appelés, pendant leur journée défense et citoyenneté, un accès direct à l'information sur le don de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe, présentée sur le site web de l'agence de la biomédecine, sans que le jeune ait besoin de saisir l'URL sur son téléphone portable.

Il lui est loisible de sauvegarder ce lien pour une consultation ultérieure des informations présentées.

Quant à son support matériel, il est affiché dans les salles prévues pour recevoir les jeunes invités par les animateurs, lors des journées défense et citoyenneté, à flasher le QR code de l'agence de la biomédecine.

Cette démarche est complétée, à l'oral, par des éléments d'information transmis par l'agence de la biomédecine sur les différents dons visés par le présent protocole d'accord.

2.2. Organisation de journées défense et citoyenneté thématiques.

La direction du service national et de la jeunesse et l'agence de la biomédecine conviennent de l'organisation de journées défense et citoyenneté portant sur les dons que cette dernière promeut.

Cette organisation, par entente directe, est à la charge des centres du service national et de la jeunesse (CSNJ) et de la direction de la communication et de la relation avec les publics de l'agence de la biomédecine, en lien avec les services de régulation et d'appui (SRA). Ce rapprochement doit respecter un délai raisonnable avant la mise en œuvre du dispositif.

Les journées sont organisées suivant les modalités suivantes :

- une information sur le don de moelle osseuse, de gamètes et le don d'organes à fins de greffe est délivrée par les représentants de l'agence de la biomédecine. Les aspects matériel et pédagogique de leurs interventions relèvent de la seule responsabilité de l'agence de la biomédecine ;

- les sites d'accueil peuvent relever de la DSNJ ou de l'agence de la biomédecine.

3. Communication.

L'agence de la biomédecine et la direction du service national et de la jeunesse s'engagent à informer des dispositions du présent partenariat leurs chargés de communication locaux, dont les coordonnées figurent respectivement en annexes I et II.

L'agence de la biomédecine et la direction du service national et de la jeunesse s'engagent à ne communiquer sur cette action qu'après en avoir informé l'autre partie.

4. Durée et résiliation.

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature, pour une durée de trois ans.

Il peut faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant, ou être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec un préavis de trois mois.

5. Publication.

Le présent protocole sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*La générale de corps aérien,
directrice du service national et de la jeunesse,*

Dominique ARBIOL.

Pour l'agence de la biomédecine :

La directrice générale,

Marine JEANTET.

ANNEXES

ANNEXE I.

COORDONNÉES ET COMPÉTENCE TERRITORIALE DES SERVICES RÉGIONAUX DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE.

Service régional Nord-Est Lille
03 20 95 98 95

Service régional Ile-de-France / Centre / Les Antilles / Guyane Saint Denis
01 46 56 49 10

Service régional Grand-Ouest Rennes
02 23 46 48 10

Service régional Sud-Est / Océan Indien Marseille
04 91 56 52 17/18

ANNEXE II.

COORDONNÉES ET COMPÉTENCE TERRITORIALE DES ORGANISMES EXTÉRIEURS DE LA DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE.

IMPLANTATION		DÉPARTEMENTS ADMINISTRÉS AU 1 ^{er} JANVIER 2023
NIVEAU INTERRÉGIONAL	NIVEAU LOCAL	
ESNJ* d'Ile-de-France (Versailles) 01.30.97.54.29	CSNJ** de Creil	02 - 60 - 80
	CSNJ de Paris (Vincennes)	75 - 77 - 93 - 94 et Saint-Pierre-et-Miquelon.
	CSNJ de Versailles	78 - 91 - 92 - 95
ESNJ Sud-Est (Lyon) 04.37.27.25.81	CSNJ de Clermont-Ferrand	03 -15 -43 - 63
	CSNJ de Lyon	01 - 26 - 42 - 69
	CSNJ de Marseille	04 - 05 - 13
	CSNJ de Nice	2A - 2B - 06 - 83
	CSNJ de Nîmes	07 - 30 - 48 - 84
	CSNJ de Varcès	38 - 73 - 74

ESNJ Sud-Ouest (Bordeaux) 05.57.85.11.00	CSNJ de Bordeaux	33 - 47
	CSNJ de Limoges	19 - 23 - 24 - 87
	CSNJ de Pau	32 - 40 - 64 - 65
	CSNJ de Perpignan	11 - 34 - 66 - 99 ⁽¹⁾
	CSNJ de Poitiers	16 - 17 - 79 - 86
	CSNJ de Toulouse	09 - 12 - 31 - 46 - 81 - 82
ESNJ Nord-Ouest (Rennes) 02.23.44.54.96	CSNJ d'Angers	37 - 49 - 72 - 85
	CSNJ de Brest	22 - 29 - 56
	CSNJ de Caen	14 - 50 - 61
	CSNJ d'Orléans	18 - 36 - 41 - 45
	CSNJ de Rennes	35 - 44 - 53
	CSNJ de Rouen	27 - 28 - 76
ESNJ Nord-Est (Nancy) 03.83.87.12.01	CSNJ de Besançon	25 - 39 - 70 - 90
	CSNJ de Chalons	08 - 10 - 51 - 52
	CSNJ de Dijon	21 - 58 - 71 - 89
	CSNJ de Lille	59 - 62
	CSNJ de Nancy	54 - 55 - 57 - 88
	CSNJ de Strasbourg	67 - 68

*ESNJ : Etablissement du service national et de la jeunesse.

**CSNJ : Centre du service national et de la jeunesse.

⁽¹⁾ Françaises et Français recensés à l'étranger auprès des autorités consulaires françaises.